

le silence observé par la Constitution d'Etats sur la situation religieuse du pays confirment les orangistes dans leur opinion que rien n'est changé dans cette situation, que le concordat napoléonien possède toujours une valeur juridique, que les obligations incluses dans les articles organiques ont encore un caractère astreignant. Bref la paix est maintenue ; elle repose sur l'acceptation tacite d'un état de choses tant par le pouvoir civil que par l'autorité ecclésiastique.

* * *

Les raisons historiques de cette inertie s'éclaircissent davantage de considérations plus particulièrement politiques ; elles résident dans les conditions très différentes de celles qui avant 1830 avaient opposé en Belgique catholiques et libéraux. En Belgique les catholiques se sentaient et étaient réellement brimés ; le clergé luxembourgeois, josphiste et « tolérant », était satisfait. En outre les Belges plus remuants se passionnaient pour la question de la liberté de la presse, garantie de toutes les autres libertés, et la hiérarchie catholique, sans prôner cette liberté comme un bien, l'avait acceptée par opportunisme. Dans le Grand-Duché, pays sans partis où l'opinion publique n'existait pas et qui était de plus soumis à la législation fédérale, de telles luttes ne se concevaient même pas. Ajoutons que l'orangisme belge et l'orangisme luxembourgeois évoluaient dans des conditions différentes. En Belgique aussi, après 1830, ce parti subsiste et reste l'adversaire le plus sérieux de la Révolution. Au Luxembourg le loyalisme envers la Maison restaurée n'est pas mis en question. Ce qui explique pourquoi des catholiques « ultramontains » comme Charles-Gérard Eyschen comptent parmi les orangistes les plus fervents.

L'orangisme belge a été laïc et voltairien ; il voyait en face de lui un clergé plus dévot qu'instruit qu'il méprisait. Il est très rare que les orangistes luxembourgeois de 1842 soient des libéraux sceptiques ; ce sont en général des hommes aux opinions fortement ancrées. L'indifférence en matière religieuse était peut-être pour certains une doctrine philosophique, mais nullement un principe de gouvernement. Ils la regarderaient plutôt comme un désordre social. Voltaire les a formés, sans leur inoculer la haine. Ils se passent fort bien d'émotions religieuses, mais non de convictions. Bon nombre d'orangistes étaient de sincères croyants. D'autres, peu dévots, vont quand même à leur paroisse ; leurs têtes graves s'inclinent par instinct conservateur plutôt que par piété. Ils voient dans la religion une des assises historiques de l'ordre social ; elle est nécessaire au bon fonctionnement de la société. Le représentant le plus autorisé de cet orangisme luxembourgeois, Théodore de la Fontaine, le futur gouverneur, proclame en 1840 qu'« un des premiers devoirs de l'administration du Luxembourg doit tendre à conserver à la population de ce pays des habitudes qui l'ont jusqu'à ce jour heureusement préservé de la profonde démoralisation qui a envahi les classes inférieures du peuple dont il touche les frontières ; c'est pour avoir oublié le chemin